

COMMUNE DE SERVAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DEL2024-44

L'an deux mil vingt-quatre

Le onze juillet

À vingt heures

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de **Monsieur Serge GUERIN**.

Présents : Mme MAYOUSSIER, Ms CURT, ECOCHARD, Mmes FREBAULT, LAURENT, PIERRÉ, PLISSONNIER, Ms CREPEL, LEGRAIS-BOUCHER

Excusés : Mme BLANC, Ms PETITJEAN, GISBERT-CUREAU, REYNAUD

Secrétaire de séance : M. CURT

Date de Convocation : 04 juillet 2024

OBJET : MARCHE « OCTOBRE ROSE » : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU PROFIT DE LA LIGUE CONTRE LE CANCER

Madame Christèle MAYOUSSIER, 1^{ère} Adjointe au Maire en charge du CCAS, informe l'Assemblée que la Commune de Servas, en collaboration avec les associations « AC2S » et « Comité des Fêtes », va organiser le dimanche 13 octobre 2024, une marche au profit de La Ligue contre le Cancer, dans le cadre de la campagne « Octobre Rose ». Cette dernière a pour objet de sensibiliser le plus d'esprits possible à l'importance du dépistage précoce du cancer du sein et de soutenir financièrement la recherche.

Cette marche, ouverte à toute personne, comprendra plusieurs parcours au départ de la cour de l'école. La participation demandée est de 2 € minimum par personne à partir de 12 ans. Le montant sera payé en liquide ou par chèque à l'ordre de La Ligue contre le Cancer.

Afin de renforcer le soutien financier de cette action, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de se positionner sur le versement d'une subvention exceptionnelle auprès de cette même association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer une subvention, dans le cadre de la marche « Octobre Rose » organisée le 13 octobre 2024 par la Commune de Servas ;
- **INDIQUE** que le montant du soutien financier sera calculé sur la base de 2 € par participant (quel que soit l'âge) avec un minimum de 200 € ;

- **PRECISE** que cette dépense sera imputée à l'article 65748 du budget primitif.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que susdits.
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Serge GUERIN

